



COMMUNE DE MEURCHIN

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché : MARCHE PUBLIC DE PRODUCTION DE REPAS IN SITU
POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE MEURCHIN

Date et heures limites de réception des offres : Lundi 22 Août 2022,
16h30

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Article 1 : Pouvoir Adjudicateur | 3 |
| Article 2 : Objet du marché | 3 |
| Article 3 : Procédure de consultation | 3 |
| Article 4 : Allotissement et forme des groupements | 3 |
| 4.1 Allotissement | 3 |
| 4.2 Forme du groupement | 3 |
| Article 5 : Forme et durée du marché | 4 |
| 5.1 Forme du marché | 4 |
| 5.2 Durée du marché | 4 |
| 5.3 Options et variantes | 4 |
| Article 6 : Délai de validité des offres | 4 |
| Article 7 : Présentation des offres | 4 |
| 7.1 Documents relatifs à la candidature | 4 |
| 7.2 Documents relatifs à l'offre | 5 |
| 7.3 Conditions d'envoi ou de réception des offres | 5 |
| 8.1 Critères de jugement des candidatures | 6 |
| 8.2 Critères de jugement des offres | 6 |
| Article 9 : Modalités de financement et de paiement | 7 |
| Article 10 : Renseignements complémentaires | 7 |
| Article 11 : Notifications | 7 |
| Article 12 : Voies de recours | 7 |

Article 1 : Pouvoir Adjudicateur

Commune de Meurchin,
Place Jean Jaurès 62410 MEURCHIN,
Tél. 03 21 74 08 13 E-mail : dgs@meurchin.fr

Représentée par Frédéric ALLOÏ,
Contact : 03 21 74 08 13
E-mail : maire@meurchin.fr

Article 2 : Objet du marché

L'objet de la consultation concerne la fourniture de repas pour la restauration scolaire, extrascolaire et centre petite enfance.

Le restaurant de la COMMUNE fonctionne selon le principe dit de « gestion sur place » s'agissant d'un restaurant équipé de locaux et matériels permettant de réceptionner et stocker les denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas.

La cuisine est dans le bâtiment de la restauration scolaire Place Jean Jaurès 62410 Meurchin
La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable via son engagement en matière de restauration collective et son impact pédagogique de sensibilisation des élèves. A ce titre et en cohérence avec les ambitions nationales de la loi EGalim (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, décret n°2019-351 du 23 avril 2019) et de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, et A PRO BIO, pour améliorer la traçabilité et la qualité nutritionnelle des repas.

La qualité alimentaire est souvent résumée à qualité sanitaire. Or la qualité d'un aliment résulte bien évidemment de sa qualité sanitaire mais aussi de son goût, de sa texture, du plaisir qu'il procure, de son mode de production, ...

La collectivité souhaite que le prestataire :

- Encourage l'introduction de produits durables comme spécifié dans le cadre de la loi EGalim ;
- Privilégie les produits issus de l'agriculture biologique ;
- Favorise des circuits de distribution courts ;
- Recourt préférentiellement à des produits d'origine Hauts-de-France et de saison (pour le bio et le conventionnel).

Article 3 : Procédure de consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en l'application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article 4 : Allotissement et forme des groupements

[4.1 Allotissement](#)

Le marché n'est pas alloti.

[4.2 Forme du groupement](#)

Les offres seront présentées librement. Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Forme et durée du marché

5.1 Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire, conformément aux articles 78 et 79 du décret 2016-360 du 25/03/2016 avec un montant minimum et maximum annuels définis ainsi 80.000 € TTC et 120.000 € TTC.

5.2 Durée du marché

Le marché sera passé à compter du 22 octobre 2022, pour une durée de 2 (deux) ans reconductible 2 fois pour la même durée. Le marché est reconductible par reconduction tacite. La durée totale du marché, reconduction comprise, est au maximum de 4 (quatre) ans.

5.3 Options et variantes

3 options facultatives sont demandées en complément de l'offre de base :

- OPTION 1 : Goûters des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et adolescents du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)
- OPTION 2 : Mise à disposition de l'ensemble du personnel pour l'élaboration et le service des repas, l'entretien et le rangement de la cuisine.
- OPTION 3 : Gestion administrative de la restauration collective (inscriptions) et encaissement des redevances en matière de restauration scolaire, CLSH et CAJ

Article 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la limite fixée pour la réception des offres.

Article 7 : Présentation des offres

Tous les documents devront être rédigés en langue française. L'unité monétaire retenue est l'euro. Les entreprises devront produire un dossier complet avec l'ensemble des documents demandés dans le présent article.

7.1 Documents relatifs à la candidature

Dossier administratif : les documents, certificats, attestations :

- DC1 ;
- DC2 ;
- une description de l'équipement technique, des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des références similaires avec les coordonnées des interlocuteurs pouvant être contactés

Dossier technique : les justifications relatives aux qualités et capacités requises pour présenter une offre (les références du candidat en matière de restauration scolaire...). Le candidat précisera dans son dossier technique l'ensemble des éléments demandés dans le CCTP

7.2 Documents relatifs à l'offre

Dossier de l'offre : les pièces du marché :

- l'Acte d'Engagement dûment complété, daté, signé, paraphé et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- un mémoire technique présentant :
 - un exemple de menus sur 4 semaines : 2 semaines types en hiver, 2 semaines types au printemps spécifiant les produits de qualité et durables et régionaux (voir article 2 du CCTP) ;
 - 8 propositions de menus végétariens dont 4 faits maison ;
 - l'annexe 3 du CCTP "stratégie d'approvisionnement des produits régionaux" dûment remplie : précisant les types et les noms des principaux intermédiaires ;
 - un calendrier d'actions prévisionnelles permettant la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - tout élément qui pourrait paraître pertinent au regard des motivations et exigences de la collectivité : confection de repas 100% fait maison, nature des produits (bruts, 4^{ème} gamme, 5^{ème} gamme...), labellisation des viandes, proposition d'animations ... ;
 - le CV du personnel pressenti pour la mission
 - le Bordereau des Prix Unitaires.

7.3 Conditions d'envoi ou de réception des offres

Transmission électronique

Les candidats répondant par voie dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (référentiel général de sécurité).

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti.

7.4 Date limite de réception des offres

Il est rappelé que la date limite de réception des offres est fixée au Lundi 1^{er} Août 2022 à 12h00, heure de Paris.

Article 8 : Jugement des offres

8.1 Critères de jugement des candidatures

L'éviction des candidats pourra être prononcée pour :

- insuffisance de garanties professionnelles, techniques et/ou financières.
- non-conformité administrative : candidat entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles 45 & 48 de l'ordonnance 2015-899 ou n'étant pas en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

8.2 Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera appréciée en fonction des critères énoncés par ordre de priorité décroissante et pondérés de la façon suivante :

| CRITÈRE | ÉVALUATION DU CRITÈRE | PONDÉRATION |
|--|--|-------------|
| 1. PRIX DE LA PRESTATION | → jugé au regard du prix unitaire des repas proposés par le candidat | 40 |
| 2. QUALITÉ DE LA PRESTATION | | 50 |
| 2.1 Politique nutritionnelle Sous critère a: Variété des menus - Pourcentage de produits frais (5%) Sous critère b: Variété et qualité des repas végétariens (5%) | → <u>sous-critère a</u> : jugé au regard de la lecture des menus sur 4 semaines (2 semaines à l'automne-hiver, 2 semaines au printemps-été) → <u>sous-critère b</u> : jugé au regard de 8 propositions de menus végétariens dont 4 faits maison | 10 |
| 2.2. Produits issus de l'agriculture biologique - Part des produits bio proposés | | 10 |
| 2.3 Produits durables ou de qualité (SIQO, HVE, équivalents) - Part des produits durables ou de qualité proposés | → jugé au regard de la lecture des menus proposés sur 4 semaines et du mémoire technique (cf liste des pièces à fournir) | 5 |
| 2.4 Saisonnalité des produits - Respect de la saisonnalité des produits frais | | 5 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| <p>2.5 Performance en matière de développement des approvisionnements directs</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversité et type de circuits utilisés pour les produits issus des Hauts-de-France | <p>→ jugé au regard du descriptif de la stratégie d'approvisionnement des produits régionaux (tableau à remplir dans le mémoire technique, cf annexe 3)</p> | <p>10</p> |
| <p>2.6 Lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenu du programme d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire proposé | <p>→ Jugé au regard d'un calendrier prévisionnel des actions et animations à mettre en place sur l'année et d'une liste des autres actions proposées par le candidat</p> | <p>10</p> |
| <p>3. QUALITÉ DE LA REPONSE</p> | <p>→ Jugé au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et l'adéquation avec les demandes de la commune dans son CCTP</p> | <p>10</p> |
| | | |
| <p>TOTAL</p> | | <p>100 %</p> |

Article 9 : Modalités de financement et de paiement

Les paiements seront effectués aux vues des factures mensuelles par mandat administratif et dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique selon le décompte du nombre de repas établi contradictoirement par les deux parties.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront impérativement faire parvenir une demande écrite via la plateforme de mise en ligne <http://www.marchespublics596280.fr>. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et ayant renseignés leurs coordonnées (fax et/ou e-mail), six jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 11 : Notifications

S'agissant d'un marché à procédure adaptée aucun délai n'est prévu entre la notification de rejet aux entreprises non retenues et la signature du marché avec l'entreprise retenue.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone sur les motifs de rejet des entreprises.

Article 12 : Voies de recours

La juridiction compétente pour tout recours relatif à la présente consultation est le :

Tribunal Administratif de Lille
CS 62039 59014 cedex
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
59000 Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr